



## Politique d'inscription

Année 2024-2025

### Conditions d'admission et frais

Les écoles européennes ont été créées dans le but de scolariser, dans leur langue dominante, les enfants du personnel des institutions de l'Union Européenne. **Elles n'ont pas vocation à être des écoles bilingues.** Cela étant, les familles n'appartenant pas aux Institutions Européennes peuvent déposer une demande d'inscription, qui sera étudiée en fonction de la catégorie (voir ci-dessous) et du nombre de places vacantes. Les élèves qui sont admis à l'école dans le courant de leur scolarité sont placés dans la classe qui correspond au niveau d'études qu'ils ont atteint dans leur pays d'origine. Ils seront inscrits dans la section linguistique de leur langue dominante à l'issue d'un test que la direction se réserve le droit de réaliser.

**Ex :** pour intégrer la section anglophone, l'élève devra démontrer une pratique courante de la langue anglaise tant à l'écrit qu'à l'oral.

**Les élèves qui ont fréquenté l'école pendant l'année scolaire 2023/2024 sont automatiquement inscrits pour l'année suivante** (pas de réinscription nécessaire). Les enfants qui sont actuellement en dernière année du cycle maternel et du cycle primaire qui remplissent les conditions d'âge seront portés d'office sur les listes d'admission en P1 ou S1.

Selon leur situation, les élèves peuvent être admis en catégorie A1, A2, B1, B2, B3, C1, C2 et C3. Les règles d'admission varient selon la catégorie. Ci-dessous un résumé des différents cas.

<b>Catégorie A1</b> Ayants droit	Enfants du personnel des Communautés européennes conventionnés avec l'école : <b>EBA, ESMA, EUSPA, EUISS et Commission Européenne</b> Cf. article 1er de la Convention portant statut des Écoles Européennes (élèves de catégorie 1 dans les Écoles Européennes de type 1)
<b>Catégorie A2</b>	Enfants des personnels des institutions européennes et des communautés européennes n'ayant pas de convention avec l'école (CEB, CEAC, ESA) Enfants des personnels des institutions et organisations internationales (Nations unies, OCDE, OIF, OIE, OEPP, OIV, BIPM, OIML, BIE) Enfants des personnels de l'école européenne de Paris La Défense
<b>Catégorie B1</b>	Enfants du personnel des représentations diplomatiques et consulaires
<b>Catégorie B2</b>	Enfants issus d'une fratrie dont un enfant est déjà inscrit à l'école
<b>Catégorie C1</b>	Enfants des familles s'installant dans la région dont l'un des responsables légaux est en situation de mobilité internationale au sein d'une entreprise régionale.



<b>Catégorie C2</b>	Enfants ayant comme langue maternelle unique ou partagée une langue européenne autre que le français.
<b>Catégorie C3</b>	Enfants pour lesquels la famille souhaite une éducation conforme à l'esprit des Écoles Européennes.

En terme d'admission, la priorité est donnée aux enfants de la catégorie A1 puis toutes les autres dans l'ordre du tableau ci-dessus.

Pour les inscriptions en S6 et S7, seuls les élèves déjà scolarisés en École Européenne pourront postuler.

Pour les catégories C1, C2 et C3, une priorité sera donnée aux enfants résidant à Courbevoie.

Aucun frais de scolarité n'est demandé pour les demandes d'inscription et la scolarité. Cependant, certaines fournitures et livres scolaires restent à la charge des familles.

## Procédure d'admission et documents à fournir

Avant de déposer une demande à l'École Européenne de Paris La Défense, veuillez lire soigneusement les conditions d'admission. Nous attirons votre attention sur les niveaux de compétence de base\* aux différents cycles pour la langue 2 (L2) et la langue 3 (L3)

Matières	S1	S3	S5	S7
L2	A2	B1	B2	C1
L3		A1+	A2+	B1+

\* Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) est une classification qui permet d'évaluer son niveau de maîtrise d'une langue étrangère. Document de référence du niveau de compétence de base pour les écoles européennes : <https://www.eursec.eu/Documents/2013-08-D-11-fr-1.pdf>

Tous les candidats à l'École Européenne doivent remplir en ligne le formulaire de demande dans son intégralité. Aucun dossier ne sera traité par email.

**Les pièces justificatives** suivantes sont à joindre lorsque vous remplissez votre formulaire en ligne :

- Les parents relevant des catégories A1, A2, B1 et C1 sont priés de fournir une **attestation de l'employeur** (avec le numéro d'identification pour les catégories A1)
- Les parents relevant des catégories C1, C2 et C3 sont priés de fournir une **lettre de motivation**.
- Un **extrait d'acte de naissance** ou une **copie du livret de famille**.
- Les **bulletins de l'année scolaire antérieure** et les **bulletins de l'année en cours**.
- Pour les enfants ne vivant pas chez leurs parents, un **document attestant le droit de garde du tuteur**.
- Photocopie de la **page des vaccins** (DT Polio obligatoire).

Si vous avez des questions, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : [ee.admissions@ac-versailles.fr](mailto:ee.admissions@ac-versailles.fr).

## Calendrier d'inscription



### Phase d'inscription : du 26 février 2024 au 24 mars 2024

- Réponses pour les catégories **A1** : le 29 avril 2024 par email.
- Réponses pour les autres catégories (**A2, B1, B2, C1, C2 & C3**) : entre le 21 et le 24 mai 2024 par email.

*\*Le secrétariat des inscriptions sera fermé du 13 juillet au 26 août 2023*

Un accusé réception est envoyé aux parents d'élèves ayant déposé un dossier complet.

Sauf dans les cas exceptionnels décrits ci-dessous, les demandes des élèves de catégorie A1 doivent être obligatoirement introduites entre le 26 février et le 24 mars 2024 sous peine d'irrecevabilité et de rejet automatique des demandes.

## Conditions particulières pour les élèves de catégorie A1

Les représentants légaux d'élèves de catégorie A1 bénéficient d'une priorité d'inscription et du droit exceptionnel d'introduire des dossiers d'inscription tout au long de l'année scolaire. Afin de pouvoir organiser les procédures d'inscription pour tous les élèves, il est demandé aux représentants légaux des élèves de catégorie A1 de bien vouloir procéder à l'inscription de leurs enfants du **26 février au 24 mars 2024**.

Seuls les représentants légaux des élèves de catégorie A1 entrant **en fonction à Paris à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024**, sont autorisés à introduire leur demande après la date limite d'inscription et ce jusqu'au **31 mars 2025**.

Par dérogation les demandes des élèves de catégorie A1 dont les représentants légaux sont en poste à Paris **avant le 1<sup>er</sup> mars 2024** sont acceptées au-delà de la phase d'inscription lorsque les demandeurs peuvent établir un cas de force majeure sur la base de pièces probantes, produites - sous peine de rejet - lors de l'introduction de leur demande.

Pour des raisons pédagogiques, **toute demande introduite après le 31 mars 2025 sera irrecevable**.

Un délai indicatif de traitement de deux semaines est observé entre le dépôt de la demande complète et l'arrivée de l'enfant à l'école.

Les demandes d'inscription en cours d'année scolaire sont admises de manière restrictive et à la stricte condition de remplir au moment de leur introduction les trois conditions cumulatives suivantes :

- Elles concernent des élèves de catégorie A1 qui n'ont pas fait l'objet d'une autre demande d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025,
- L'élève concerné est scolarisé en dehors du territoire français au moment de l'introduction de la demande,
- L'une des deux hypothèses suivantes est rencontrée au plus tôt trois mois avant le début de la scolarité effective de l'enfant :
  - L'un des représentants légaux entre en fonction à Paris,
  - L'un des représentants légaux résidant en dehors du territoire français s'établit durablement à Paris dans le cadre d'une modification de la situation familiale.

## Acceptation des places



Les demandeurs sont tenus de confirmer qu'ils acceptent la place disponible qui leur est offerte au plus tard dans un délai de **huit jours** calendaires à compter de la notification de la décision. Donc :

- Avant le 7 mai 2024 pour les catégories A1
- Avant le 2 juin 2024 pour les autres catégories

L'inscription n'est définitive que lorsque les demandeurs acceptent la place qui leur est offerte. A défaut d'une acceptation exprimée dans le délai fixé ou en cas de renonciation à l'attribution d'une place, celle-ci est considérée comme refusée.

Attention, pour les élèves de maternelle et du primaire **non courbevoisien**, une dérogation de scolarité doit être obtenue auprès de la Mairie de leur domicile. Sans cette dernière, l'inscription n'est pas définitive.